

STATUTS

Article 1- Il est fondé ce jour à Bouc Bel air, entre les signataires des présents statuts, une association dénommée :

Bouc Bel Air Environnement (BBA Environnement)

Cette association est régie par la loi du 1er juillet 1901.

Article 2- Objet

L'Association a pour objet de protéger, de conserver et de restaurer les espaces, ressources, milieux et habitats naturels, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres fondamentaux écologiques, l'eau, l'air, les sols, les sites, les paysages et le cadre de vie; elle a pour but de lutter contre les pollutions et nuisances, d'agir pour informer le public sur les dangers pour l'environnement et la santé qui en résultent, et d'une manière générale pour la sécurisation et la réhabilitation des sites pollués ainsi que de défendre en justice l'ensemble de ses membres.

Elle exerce son action dans le département des Bouches du Rhône et au besoin sur l'ensemble du territoire national.

Ses actions sont empreintes d'un esprit de stricte neutralité vis-à-vis des formations politiques ou confessionnelles.

Les moyens d'action de l'Association sont tous ceux autorisés par la loi permettant de concourir à la réalisation des buts de l'Association énumérés à l'article 1, notamment : la sensibilisation du public par des réunions et des campagnes publiques, la publication de bulletins d'information, le plaidoyer auprès des autorités compétentes, la découverte des milieux naturels, la participation aux actions publiques en matière d'environnement, les actions en justice.

Article 3- Siège social

Le siège social de l'Association est fixé à 36 rue François Mauriac 13320 Bouc Bel Air. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4- Durée

Sa durée est illimitée.

Article 5 – Composition

L'Association se compose des membres suivants :

- Des membres fondateurs,
- Des personnes physiques ou morales qui adhéreront aux présents statuts et paieront la cotisation, sous réserve de l'agrément prévu à l'article 6,
- De membres bienfaiteurs qui adhéreront aux présents statuts qui verseront une cotisation annuelle supérieure à la cotisation normale fixée chaque année par l'assemblée générale, sous réserve de l'agrément prévu à l'article 6,
- De membres d'honneur, sous réserve de l'agrément prévu à l'article 6.

Article 6 – Admission

Pour adhérer à l'Association, il faut présenter une demande écrite d'admission et être agréé par le bureau qui statue lors de chacune de ses réunions.

L'adhésion à l'Association implique l'acceptation des présents statuts.

Article 7- Membres

Sont membres d'honneur les personnes ayant rendu des services à l'Association. Ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres actifs les personnes qui verseront la cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui verseront une cotisation annuelle supérieure à la cotisation normale fixée chaque année par l'assemblée générale.

Article 8- Radiation

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès pour les personnes physiques ; la dissolution pour les personnes morales ;
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation, ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par écrit à se présenter devant le conseil pour être entendu.

Article 9 – Affiliation

L'Association pourra adhérer à toute autre association, collectif, fédération régionale ou interrégionale d'associations de protection de l'environnement sur décision du conseil d'administration.

Article 10 - Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- Le montant des cotisations ;
- Les subventions de l'État, des collectivités territoriales, des fondations, du mécénat ;
- Toutes ressources autorisées par la loi.

Article 11 – Composition du conseil d'administration

L'Association est dirigée par un conseil d'administration de six membres minimum et de 16 membres maximum, élus pour une année par l'assemblée générale ordinaire. Les membres sont rééligibles.

Pendant la période qui sépare la constitution de l'Association de la réunion de la première assemblée, les pouvoirs du conseil d'administration et du bureau sont exercés par les membres fondateurs collégalement.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret :

- Un président ;
- Un ou plusieurs vice-président(s) ;
- Un secrétaire, et le cas échéant un secrétaire adjoint ;
- Un trésorier, et le cas échéant un trésorier adjoint ;

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 12 – Fonctionnement et compétences du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par semestre, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est majeur.

Le conseil d'administration a compétence pour tous les actes d'administration de l'Association et notamment :

- Contracter dans tous les actes de la vie civile pour des achats ou des ventes ;
- Décider d'estimer devant les juridictions et mandater à cette fin le président ou tout adhérent de l'Association jouissant du plein exercice de ses droits civils.

Article 13- Présidence

Le président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et met en œuvre les décisions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Article 14– Composition et fonctionnement du Bureau

Il est composé un bureau de trois personnes. Le président, le trésorier et le secrétaire forment le bureau qui a compétence pour prendre toute mesure d'urgence, y compris d'estimer en justice, à charge d'en rendre compte au conseil d'administration à sa prochaine réunion.

Article 15- Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire est composée de tous les membres de l'Association à quelque titre que ce soit.

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée par le conseil d'administration, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire par lettre simple ou par courriel.

L'ordre du jour fixé par le conseil d'administration est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et rend compte de l'activité de l'Association (rapport moral).

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortant.

Tous les membres de l'association bénéficient du droit de vote. Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre selon pouvoir écrit. Nul ne peut disposer de plus de deux pouvoirs.

Ne devront être soumises au vote, lors de l'assemblée générale, que les questions inscrites à l'ordre du jour.

Les décisions ne seront valablement prises en assemblée générale ordinaire que si elles sont votées à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des suffrages, la voix du président est prépondérante.

Quorum : Pour pouvoir délibérer valablement, l'assemblée générale ordinaire doit réunir au moins 30% des membres de l'association.

Si, sur une première convocation, l'assemblée n'a pas pu réunir ce nombre de membres, il peut être convoqué à quinze jours au moins d'intervalle une deuxième assemblée générale. Celle-ci délibèrera alors valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Article 16- Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le conseil d'administration convoque une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 15.

L'assemblée générale extraordinaire a pour compétence la modification des statuts et l'éventuelle dissolution de l'association.

Tous les membres de l'association bénéficient du droit de vote. Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre selon pouvoir écrit. Nul ne peut disposer de plus de deux pouvoirs.

Quorum : Pour pouvoir délibérer valablement, l'assemblée générale extraordinaire doit réunir au moins 50% des membres de l'association.

Elle délibère à la majorité des deux tiers des présents et représentés.

En cas d'insuffisance de quorum, une deuxième assemblée générale extraordinaire est convoquée aux mêmes fins à quinze jours au moins d'intervalle et celle-ci délibère alors valablement quel que soit le nombre de présents et représentés, à la même majorité qualifiée.

Article 17 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 18 – Dissolution de l'Association

En cas de dissolution de l'Association, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts sans blanc ni rature ont été approuvés par l'assemblée constitutive du 20 septembre 2017.

Fait à Bouc Bel Air, le 20 septembre 2017

Les membres fondateurs signataires :

Thierry Gauvin

Conseiller technique sportif

Nationalité française

36 Rue François Mauriac

13320 Bouc Bel Air

13320 Bouc Bel Air

Jean-Claude Monet

Nationalité française

Retraité

1319 chemin Milhaud

Quartier Roman

13120 Gardanne

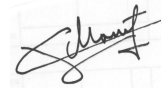
Dorothee Pinoncely

Aide à la direction école maternelle

Nationalité française

262 Chemin Dominique Chardonnet

13320 Bouc Bel Air



Odile Clouet

Professeur

Nationalité française

Les Vergers 100 square Matisse

13320 Bouc Bel Air

Vincent Monet

Dessinateur industriel

Nationalité française

Les Vergers 74 Michel Ange

